

AXE 4 : Favoriser les dynamiques de l'inclusion

Objectif Spécifique 6 : Accroître les actions d'accompagnements et de formation-action visant à la réduction des discriminations et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'Union européenne s'inscrit dans un contexte marqué par le souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante les fonds européens. A ce titre, elle demande à chaque porteur dont le projet est cofinancé par des fonds européens de collecter un certain nombre de données sur les réalisations et les résultats éventuels de leur projet. Ces données alimenteront des indicateurs permettant de suivre la progression du POR FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de la Seine. Cette fiche est conçue pour vous aider à comprendre les obligations de collecte de données qui vous incombent dans le cadre du cofinancement de votre projet au titre des fonds européens. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la [notice explicative](#) présente en annexe.

Dans le cadre du FSE-IEJ, en tant que bénéficiaire des fonds européens, vous vous engagez à effectuer un suivi de votre opération et à transmettre à l'autorité de gestion les données individuelles des participants pour chaque opération ([voir tableau ci-après](#)). Sur la base de ces données, l'autorité de gestion pourra renseigner les indicateurs présentés en annexes I et II du règlement (CE) n°1304/2013.

NB : le kit de collecte des données retrace un certain nombre de cas particuliers (abandon, abandon puis reprise, etc). Pour plus d'information, veuillez-vous y reporter.

I. Les indicateurs à renseigner dans le cadre de votre projet

Indicateur de réalisation : mesure ce qu'a permis de réaliser une opération dans le cadre de votre projet.

Code RES05 /	Unité de mesure : nombre	
	<i>Nombre de participants aux actions d'accompagnement et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes</i>	Voir la définition
Code RES25 /	Unité de mesure : nombre de participants	
	<i>Nombre de participants aux actions d'accompagnement à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes</i>	Voir la définition

Code RES26 /	Unité de mesure : nombre de participants	
	<i>Nombre de participants aux actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes</i>	Voir la définition

Indicateur de résultat : a pour finalité de mesurer les effets attendus des actions financées sur les entités ou les personnes bénéficiaires d'une opération.

Code RSS14 /	Unité de mesure : nombre de bénéficiaires	
	<i>Nombre de personnes ayant bénéficié d'un suivi médical lors de l'année en cours</i>	Voir la définition
Code RSS37 /	Unité de mesure : nombre de bénéficiaires	
	<i>Nombre de personnes ayant été formées et /ou ayant obtenu la certification Français Langue Etrangère</i>	Voir la définition

II. Collecter les données et renseigner les indicateurs aux différentes étapes de votre projet

Temporalité	Attendus	Commentaire
Lors du dépôt de votre demande de financement	Remplir les tableaux des indicateurs sur e-synergie en renseignant les valeurs prévisionnelles	Ceci est une pièce obligatoire lorsque vous déposez votre demande de financement. Les valeurs prévisionnelles des indicateurs seront annexées à la convention. Vous devez estimer la valeur des indicateurs relatifs à vos opérations. Afin d'être comptabilisés au sein des indicateurs prévisionnels, les participants devront disposer de données complètes concernant leur situation à l'entrée et à la sortie des opérations.
Pendant le déroulement de votre projet	Collecter les données à l'aide des outils mis à votre disposition sur le site internet EuropeIDF (questionnaires participants FSE) ou sur la plateforme Viziaprof.	Les questionnaires sont à compléter à l'entrée et à la sortie des participants de l'opération (dans les 4 semaines).
A la demande de paiement	Indiquer la valeur réalisée correspondant aux dépenses de vos opérations dans le tableau des données compilées sur e-synergie	Ne pas oublier : La valeur réalisée doit correspondre aux justificatifs de réalisation des actions du projet que vous fournirez, tels que les feuilles d'émargement, les listes de participants, les attestations CCAS ou mission locale. Par exemple une fiche d'émargement pourra justifier du nombre de participant à une action de formation. Seuls les participants disposant de données complètes sur leurs situations à l'entrée et à la sortie de l'opération seront comptabilisés au titre des indicateurs.

NB : Les actions concernant des publics bénéficiant anonymement d'un accompagnement ne pourront être comptabilisées. Exemple: actions en direction de femmes victimes de violences, actions en faveur de publics en situation de santé dégradée... etc.

III. Justifier des écarts de valeurs de vos indicateurs entre la valeur prévisionnelle et à la valeur certifiée de votre projet

Ne pas oublier : Lors du dépôt de votre demande de solde, si vous renseignez des valeurs réalisées différentes des valeurs prévisionnelles, il vous sera demandé de le justifier.

Plusieurs éléments peuvent en effet justifier que vous n'avez pas atteints les objectifs initialement affichés : refus des participants de remplir leurs données, évènements de force majeur (grève des transports, inondation, etc.). Ces éléments doivent être portés à la connaissance du service gestionnaire.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des données à collecter pour les participants à une opération FSE-IEJ

	A renseigner à l'entrée par le porteur de projet	A renseigner à la sortie immédiate de l'action par le porteur de projet	A renseigner 6 mois après la sortie de l'action par l'autorité de gestion
Informations	<ul style="list-style-type: none"> - Date d'entrée dans l'opération - Identifiant du participant (nom, prénom) - Identifiant de l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> - Date de sortie - Achèvement de l'intervention 	
Données obligatoires pour tous les participants et transmises en continu	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnées - Sexe - Date de naissance - Situation sur le marché du travail - Niveau de diplôme - Handicap - Situation du ménage - Minima sociaux - Pays de naissance, nationalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Situation sur le marché du travail - Niveau d'éducation - Situation à la sortie de l'action <p>A collecter dans le mois suivant la sortie.</p>	
Données obligatoires et transmises à la Commission européenne en 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Sans abri ou en situation d'exclusion - Vivant en zone rurale (code postale de la commune de résidence) 		<ul style="list-style-type: none"> - Situation sur le marché du travail - Niveau d'éducation

Selon l'année de mise en œuvre de l'opération, deux outils de collecte des données distincts:

Pour les opérations 2014, 2015, 2016, les porteurs de projets collecteront les données sur leurs participants sur l'outil suivant :

http://www.europeidfr/sites/default/files/medias/2017/06/documents/axe4-os6-tableau_de donnees_compilees.xls

Nous attirons votre attention sur le fait que ce tableau est une **pièce obligatoire constitutive de votre demande de solde. Le format de ce tableau doit être respecté** (les colonnes ne doivent pas être déplacées ou supprimées et les réponses doivent respecter le format imposé (cf onglet)) et les données doivent être renseignées de façon complète.

Pour les opérations des appels à projet lancés à partir de 2017,

la collecte des données concernant les participants des opérations s'effectue sur la plateforme Viziapro SDP : <https://portail.viziaprogr.fr>

Cet outil permet de collecter les données individuelles des participants via des questionnaires reçus par envoi de mail ou disponibles sur une plateforme en ligne.

Des codes d'accès sont communiqués au porteur de projet au stade de l'instruction, afin qu'il puisse commencer à collecter les données relatives à ses participants dès le commencement de son opération.



L'envoi des identifiants au porteur de projet ne vaut pas acceptation de la demande de financement. La transmission des codes d'accès à la plateforme Viziaprof SDP intervient à ce stade afin que le porteur de projet puisse collecter les données dès l'entrée des participants dans l'opération dans le cas où sa demande de financement est acceptée.

La Région s'engage à ne pas accéder aux données tant que l'opération n'a pas reçu un avis favorable en Comité Régional de Programmation. Les informations collectées concernant les participants de son opération seront supprimées si la demande de financement de l'opération n'est pas acceptée.

Annexe 2 : Définitions

Code	Définitions à retenir
RES05	<p>Nombre de participants aux actions d'accompagnement et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes</p> <p><u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération.</p> <p><u>Public accompagné</u> : personnes victimes de discrimination.</p> <p><u>Public sensibilisé</u> : les acteurs de la lutte contre la discrimination et de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les zones prioritaires.</p>
RES25	<p>Nombre de participants aux actions d'accompagnement à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes</p> <p><u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération.</p> <p><u>Public accompagné</u> : Les participants sont des personnes victimes de discrimination dans les zones prioritaires.</p> <p><u>Actions prise en compte</u> : accompagnement des personnes discriminées dans la prévention, le dépistage et l'accès aux soins de type ateliers santé ville, à l'initiation à la langue française, à l'accès aux droits.</p> <p>➔ Les actions concernant des publics bénéficiant anonymement d'un accompagnement ne pourront être comptabilisées. Exemple: actions en direction de femmes victimes de violences, actions en faveur de publics en situation de santé dégradée... etc.</p>
RES26	<p>Nombre de participants aux actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes</p> <p><u>Participants</u> : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible et cohérent de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques à l'entrée et à la sortie de l'opération.</p> <p><u>Public sensibilisé</u> : les acteurs de la lutte contre la discrimination et de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les zones prioritaires.</p> <p><u>Actions prises en compte</u> : sensibilisation, formation-action et accompagnement des acteurs sur le repérage, la lutte contre les discriminations et la valorisation des bonnes pratiques ; mise en œuvre d'études ; élaboration d'outils et de campagne de communication et d'information sur les discriminations.</p>
RSS14	<p>Nombre de personnes ayant bénéficié d'un suivi médical lors de l'année en cours</p> <p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation.</p> <p><u>Suivi médical</u> : actions relatives à l'accès aux soins, à la prévention et au dépistage (par exemple : des soins sociaux, des dispositifs avancés venant à la rencontre des personnes les plus vulnérables</p>

	souvent les plus réticentes à consulter des informations, des programmes de santé communautaire, des campagnes de prévention spécifique aux problèmes de santé de la population locale, etc...)
RSS37	<p>Nombre de personnes ayant été formées et /ou ayant obtenu la certification Français Langue Etrangère</p> <p>Les indicateurs de résultat ne concernent que le public comptabilisé dans les indicateurs de réalisation.</p> <p><u>Actions de formation</u> : les actions d'apprentissage de la langue française et actions destinées à des personnes qui n'ont pas la connaissance de la langue française suffisante pour pouvoir accéder à ces formations de base.</p>

Annexe 3 : Note explicative sur les indicateurs et la collecte des données

La programmation 2014 – 2020 des Fonds Européens Structurels et d'Investissements (FESI) est marquée par de profonds changements. Par rapport aux précédentes périodes de programmation, la nouvelle génération de Programmes Opérationnels Régionaux 2014-2020 (POR) s'inscrit dans un contexte marqué par le **souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante ces fonds**.

I. Pourquoi collecter des données et à quoi serviront-elles ?

Dans le cadre du POR 2014-2020, les **obligations de suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et de leurs participants ont été renforcées**. Ce suivi s'inscrit dans une logique de pilotage des programmes par les résultats, quantifiables à travers des indicateurs associés à chaque objectif spécifique du POR. Ces indicateurs ont pour finalités de rendre compte de la **mise en œuvre des actions (indicateurs de réalisation)** et de leur **impact sur les participants (indicateurs de résultats)**.

Les informations recueillies dans le cadre du suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et de leurs participants ont plusieurs sources et finalités :

- Répondre aux obligations réglementaires
- Mesurer l'impact des fonds européens en effectuant un suivi des opérations pour apprécier l'atteinte des objectifs définis dans le programme opérationnel régional.
- Apporter des connaissances sur le public bénéficiaire. En effet, l'objectif porté par la Commission Européenne est que le FSE bénéficie aux populations les plus fragiles notamment aux personnes qui sont les plus éloignées de l'emploi et aux populations les plus défavorisées.

II. Les obligations des porteurs de projet

Lorsqu'un porteur de projet / attributaire d'un marché bénéficie du FSE-IEJ, **il s'engage à collecter et à transmettre des informations concernant les réalisations et résultats des opérations et concernant ses bénéficiaires finaux (participants)**. Le recueil de l'ensemble des données concernant les participants des fonds européens représente **une obligation réglementaire pour l'autorité de gestion**.

L'article 142 du règlement 1303/2013 portant disposition générale sur les FESI précise ainsi que « Tout ou partie des paiements intermédiaires au niveau des axes prioritaires ou des programmes opérationnels peut être suspendu par la Commission lorsqu'[...] il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques ».

Une exigence forte en matière de qualité, de complétude et de **cohérence des saisies sera demandée**. Ces deux éléments pourront faire l'objet d'une attention particulière au moment du contrôle de service fait, et être sujets à vérification par des auditeurs.

III. A quel moment les collecter et avec quels outils ?

La collecte de ces données suit **plusieurs étapes** :

- 1) Le dépôt de la demande de financement
- 2) Le suivi au cours de l'opération
- 3) La demande d'acompte et de paiement
- 4) L'archivage
- 5) Le suivi à long terme des participants FSE

➔ Toutes les données que vous collecterez aux différentes étapes de votre projet, seront saisies sur la plateforme *eSynergie* et *Viziaprogr SDP* (FSE).

Pour plus d'informations sur les indicateurs et la collecte des données, vous pouvez vous référer au **Kit de collecte des données**, téléchargeable sous le lien suivant : <http://www.europeidfr.fr/kit-collecte-donnees>.